

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 26 MAI 2016
(SUR DEMANDE – ARTICLE L. 2121-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Approbation des comptes rendus des séances du 07 mars et du 14 avril 2016
2. Renouvellement des subventions accordées aux associations qui gèrent les offices de tourisme
3. Compétence Enfance et Jeunesse : Renouvellement des subventions de fonctionnement aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire
4. Gestion intercommunale du service de fourrière animale – renouvellement de la convention « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon
5. Mise en vente des parcelles n°603 et 604, de 4 850 m², sises route de Grillon à Valréas – Implantation d'une Cité Scolaire - Approbation.
6. Fonctionnement de la crèche communautaire « Le bac à sable » - renouvellement des contrats aidés
7. Examen et mise au vote de la requête formulée par 27 conseillers communautaires
8. Convention de reversement de la TEOM 2015 – Commune de Grignan
9. **Questions diverses**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	9
Absents :	0
Procurations :...	6
Suppléant :	1

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS et Monsieur S. MAURICO

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS
M. J-P. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Monsieur J. PERTEK, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-17 : Convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes - Renouvellement.

Monsieur le Président rappelle que, par courrier du 29 avril 2016, Messieurs les Préfets de Vaucluse et de la Drôme ont, en application des dispositions de l'article L. 2121-9 du CGCT, demandé l'organisation d'un conseil communautaire avant le 29 mai 2016.

A ce titre, il a été demandé l'inscription à l'ordre du jour du sujet, objet de la présente délibération.

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes pour l'année 2016.

Cette convention permettra de verser à cette association une subvention annuelle d'un montant de 34 100 euros (base aides 2015) incluant une aide aux frais de fonctionnement et une participation aux actions de promotion

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 31/05/2016

Reçu en préfecture le 31/05/2016

Affiché le 01 JUN 2016

ID : 084-200040681-20160526-2016_17-DE

touristique d'intérêt communautaire en étroite collaboration avec l'office de tourisme du Pays de Grignan et les autres structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes.

Il est effectivement spécifié dans ladite convention que la C.C.E.P.P.G. prend appui sur les deux offices de tourisme ** dits « de pôle » : l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes, ces deux offices de tourisme** se voyant confier pour le compte de la Communauté de Communes le volet « promotion touristique d'intérêt communautaire ».

Pour mémoire, il est prévu un versement échelonné de cette subvention, étant précisé que le solde, envisagé en novembre (env. 20% de la subvention votée), sera versé après réception et examen des justificatifs d'utilisation des fonds publics versés à chacun des offices de tourisme** pour la réalisation mutualisée d'actions de promotion touristique d'intérêt communautaire. »

Compte tenu des dispositions de l'article L.1612-2 du CGCT, il est proposé au Conseil d'autoriser d'une part, la signature de ladite convention et, d'autre part, dans l'attente du règlement du budget par le représentant de l'Etat, le versement d'un acompte de 30 % du montant de la subvention attribuée en 2015, destiné à assurer les moyens nécessaires à cette structure pour poursuivre les missions d'intérêt communautaire qui lui ont été confiées par la Communauté de Communes.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par seize (16) voix POUR et vingt-trois (23) ABSTENTIONS, quatre conseillers n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2016 passée avec l'Office de Tourisme Valréas-Enclave des Papes.

AUTORISE le versement d'un acompte de 30 % du montant de la subvention attribuée en 2015, destiné à assurer les moyens nécessaires à cette structure pour poursuivre les missions d'intérêt communautaire qui lui ont été confiées par la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	36
Excusés :	9
Absents :	0
Procurations : ...	6
Suppléant :	1

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS et Monsieur S. MAURICO

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS
M. J-P. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Monsieur J. PERTEK, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2016-19 : Compétence Enfance et Jeunesse :
Renouvellement des subventions de fonctionnement aux structures
associatives du territoire**

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2016.

Compte tenu des dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT, il est proposé au Conseil d'autoriser d'une part, le renouvellement des conventions avec chacune de ces associations et, d'autre part, dans l'attente du règlement du budget par le représentant de l'Etat, le versement d'acomptes plafonnés à 30% du montant des subventions attribuées en 2015, destiné à assurer les moyens nécessaires à ces structures pour poursuivre les missions d'intérêt communautaire qui leur ont été confiées par la Communauté de Communes.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 31/05/2016

Reçu en préfecture le 31/05/2016

Affiché le

01 JUIN 2016

ID : 084-200040681-20160526-2016_19-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par seize (16) voix POUR et vingt-deux (22) ABSTENTIONS, cinq
conseillers n'ayant pas pris part au vote,**

AUTORISE la signature des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels intervenant sur le territoire.

AUTORISE le versement d'acomptes plafonnés à 30 % du montant des subventions attribuées en 2015, destinés à assurer les moyens nécessaires aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels pour poursuivre les missions d'intérêt communautaire qui leur ont été confiées par la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	36
Excusés :	9
Absents :	0
Procurations : ...	6
Suppléant :	1

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS et Monsieur S. MAURICO

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS
M. J-P. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Monsieur J. PERTEK, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-18 : Convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan - Renouvellement.

Monsieur le Président rappelle que, par courrier du 29 avril 2016, Messieurs les Préfets de Vaucluse et de la Drôme ont, en application des dispositions de l'article L. 2121-9 du CGCT, demandé l'organisation d'un conseil communautaire avant le 29 mai 2016.

A ce titre, il a été demandé l'inscription à l'ordre du jour du sujet, objet de la présente délibération.

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Office de Tourisme du pays de Grignan pour l'année 2016.

Cette convention permettra de verser à cette association une subvention annuelle d'un montant de 61 690 euros (base aides 2015) incluant une aide aux frais de fonctionnement et une participation aux actions de promotion touristique d'intérêt communautaire en étroite collaboration avec l'office de

certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 31/05/2016

Reçu en préfecture le 31/05/2016

Affiché le 01 JUIN 2016

ID : 084-200040681-20160526-2016_18-DE

tourisme de Valréas - Enclave des Papes et les autres structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes.

Il est effectivement spécifié dans ladite convention que la C.C.E.P.P.G. prend appui sur les deux offices de tourisme ** dits « de pôle » : l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes, ces deux offices de tourisme** se voyant confier pour le compte de la Communauté de Communes le volet « promotion touristique d'intérêt communautaire ».

Pour mémoire, il est prévu un versement échelonné de cette subvention, étant précisé que le solde, envisagé en novembre (env. 20% de la subvention votée), sera versé après réception et examen des justificatifs d'utilisation des fonds publics versés à chacun des offices de tourisme** pour la réalisation mutualisée d'actions de promotion touristique d'intérêt communautaire. »

Compte tenu des dispositions de l'article L.1612-2 du CGCT, il est proposé au Conseil d'autoriser d'une part, la signature de ladite convention et, d'autre part, dans l'attente du règlement du budget par le représentant de l'Etat, le versement d'un acompte de 30 % du montant de la subvention attribuée en 2015, destiné à assurer les moyens nécessaires à cette structure pour poursuivre les missions d'intérêt communautaire qui lui ont été confiées par la Communauté de Communes.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par seize (16) voix POUR et vingt-trois (23) ABSTENTIONS, quatre conseillers n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2016 passée avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan.

AUTORISE le versement d'un acompte de 30 % du montant de la subvention attribuée en 2015, destiné à assurer les moyens nécessaires à cette structure pour poursuivre les missions d'intérêt communautaire qui lui ont été confiées par la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	9
Absents :	0
Procurations :...	6
Suppléant :	1

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS et Monsieur S. MAURICO

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS
M. J-P. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Monsieur J. PERTEK, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-20 : Gestion de la fourrière animale intercommunale - Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes.

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence fourrière animale intercommunale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et l'a définie comme suit : « gestion intercommunale du service de fourrière animale (L.221-11 du Code Rural et L.5211-17 et L.1321-1 du CGCT) ».

Compte tenu des dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT, il est proposé au Conseil d'autoriser, d'une part, le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes, à Grillon, dans ses termes antérieurs et, d'autre part, le versement d'un acompte de 30 % du montant de la subvention attribuée en 2015, destiné à assurer les moyens nécessaires à cette structure pour poursuivre les missions d'intérêt communautaire qui lui ont été confiées par la Communauté de Communes

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 31/05/2016

Reçu en préfecture le 31/05/2016

Affiché le **01 JUIN 2016**

ID : 084-200040681-20160526-2016_20-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par dix-sept (17) voix POUR et vingt-et-une (21) ABSTENTIONS, cinq
conseillers n'ayant pas pris part au vote,**

APPROUVE le renouvellement de la convention de fourrière 2016 avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes, sise quartier le Testourlas, 84600 Grillon, dans ses termes antérieurs.

AUTORISE le versement d'un acompte de 30 % du montant de la subvention attribuée en 2015, destiné à assurer les moyens nécessaires à cette structure pour poursuivre les missions d'intérêt communautaire qui lui ont été confiées par la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	36
Excusés :	9
Absents :	0
Procurations :	6
Suppléant :	1

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS et Monsieur S. MAURICO

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS
M. J-P. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Monsieur J. PERTEK, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-21 : Mise en vente des parcelles n°603 et 604, de 4 850 m², sises route de Grillon à Valréas - Implantation d'une Cité Scolaire
Approbation.

Monsieur le Président rappelle que, par courrier du 29 avril 2016, Messieurs les Préfets de Vaucluse et de la Drôme ont, en application des dispositions de l'article L. 2121-9 du CGCT, demandé l'organisation d'un conseil communautaire avant le 29 mai 2016.

A ce titre, il a été demandé l'inscription à l'ordre du jour du sujet, objet de la présente délibération.

Monsieur le Président expose qu'il est envisagé de vendre les parcelles n° 603 et 604, d'une superficie totale de 4.850 m², sise Route de Grillon à Valréas.

Ces parcelles, relèvent du patrimoine privé de la Communauté de Communes, suite à une acquisition foncière à vocation économique d'un montant de

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 31/05/2016

Reçu en préfecture le 31/05/2016

Affiché le 01 JUIN 2016

ID : 084-200040681-20160526-2016_21-DE

310.000 euros réalisée en 2011 par l'ex CCEP, qui avait bénéficié à l'époque d'une aide financière de la Région, à hauteur de 93.090 euros.

La proposition de vendre faite au Conseil s'inscrit dans le cadre du projet de cité scolaire et de création d'un lycée d'enseignement général porté par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) Saint Gabriel et l'Association Organisme Responsable (A.O.R.) Saint Dominique.

Pour mémoire, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) Saint Gabriel a ouvert, à la rentrée 2015, deux classes de seconde générale, permettant ainsi à Valréas de se doter d'un lycée d'enseignement général, absent de la commune depuis plus de quarante ans. L'accueil de ces classes se fait au sein de locaux provisoires qui devront être libérés pour la rentrée 2017.

Pour répondre à cette problématique, la Présidente de l'O.G.E.C. Saint Gabriel et le Président de l'Association Organisme Responsable (A.O.R.) Saint Dominique ont sollicité officiellement la C.C.E.P.P.G. pour se rendre acquéreur de ces deux parcelles.

Il est enfin rappelé que divers échanges ont eu lieu avec de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat de la Région, afin de présenter la future Cité Scolaire et son projet d'implantation sur ces terrains de la route de Grillon et de justifier de l'aide régionale de 93 090 euros obtenue en 2011.

La détermination définitive du prix de vente va être liée à la position de la Région sur la Cité scolaire : Si la vocation économique lui est reconnue, il conviendra de répercuter l'aide régionale sur le prix de vente ; dans le cas contraire, il sera nécessaire de la rendre à la Région.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par seize (16) voix POUR et dix-sept (17) ABSTENTIONS, dix conseillers n'ayant pas pris part au vote,

ACTE le principe de la mise en vente des deux parcelles n° 603 et 604, de 4 850 m², sises route de Grillon à Valréas ;

PRECISE que cette vente interviendra dans le cadre d'une aliénation de gré à gré avec l'AOR Saint Dominique, et est destinée à permettre l'accueil de la future Cité Scolaire.

PRECISE en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT, la détermination définitive du prix de vente sera actée dans le cadre d'une délibération ultérieure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	36
Excusés :	9
Absents :	0
Procurations :...	6
Suppléant :	1

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS et Monsieur S. MAURICO

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS
M. J-P. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Monsieur J. PERTEK, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-22 : Fonctionnement de la crèche communautaire
« Le bac à sable » - renouvellement des contrats aidés

Monsieur le Président rappelle que, par courrier du 29 avril 2016, Messieurs les Préfets de Vaucluse et de la Drôme ont, en application des dispositions de l'article L. 2121-9 du CGCT, demandé l'organisation d'un conseil communautaire avant le 29 mai 2016.

A ce titre, il a été demandé l'inscription à l'ordre du jour du sujet, objet de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle en outre que par délibération n°2015-88 du 16 septembre 2015, le Conseil Communautaire a validé la décision de procéder à trois recrutements dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour assurer le fonctionnement de la crèche communautaire « Le bac à sable ».

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 31/05/2016

Reçu en préfecture le 31/05/2016

Affiché le 01 JUIN 2016

ID : 084-200040681-20160526-2016_22-DE

Pour mémoire, ces recrutements, représentant un temps de travail hebdomadaire cumulé de 75 heures, étaient justifiés par un congé maternité, la démission d'un agent (13 heures) et un changement de service.

Ces contrats ont été conclus pour une durée de 6 mois, l'échéance étant fixée au 30 avril 2016.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de valider le renouvellement de deux de ces contrats, pour un temps de travail cumulé hebdomadaire de 55 heures.

Le maintien de ce temps de travail s'avère en effet indispensable au fonctionnement de la structure :

- Un agent va prochainement être en congé maternité ;
- Un agent a fait connaître sa volonté de démissionner dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle ;
- Un contrôle de la PMI a fait apparaître que la directrice ne disposait pas d'un temps de décharge administrative suffisant pour assurer la gestion de la structure et garantir le temps de présence auprès des enfants.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par seize (16) voix POUR et vingt-deux (22) ABSTENTIONS, cinq conseillers n'ayant pas pris part au vote,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

AUTORISE, pour le fonctionnement de la crèche communautaire et pour une période 6 mois, le renouvellement :

- D'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 27,5 h hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2016,
- D'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 27,5 h hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2016.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	9
Absents :	0
Procurations :...	6
Suppléant :	1

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS et Monsieur S. MAURICO

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS
M. J-P. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Monsieur J. PERTEK, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-23 : Examen et mise au vote de la demande exprimée par 27 conseillers communautaires

Monsieur le Président rappelle que, par courrier du 29 avril 2016, Messieurs les Préfets de Vaucluse et de la Drôme ont, en application des dispositions de l'article L. 2121-9 du CGCT, demandé l'organisation d'un conseil communautaire avant le 29 mai 2016.

A ce titre, il a été demandé l'inscription à l'ordre du jour du sujet, objet de la présente délibération.

Monsieur le Président expose que, par courrier reçu à la Communauté le 29 janvier 2016, 27 conseillers communautaires demandaient l'organisation d'un débat suivi d'un vote à bulletin secret sur la gouvernance de la Communauté de Communes et, plus particulièrement, sur la démission de l'exécutif.

Cette question a été débattue en questions diverses lors de la séance du 07 mars 2016.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 31/05/2016

Reçu en préfecture le 31/05/2016

Affiché le

01 JUIN 2016

ID : 084-200040681-20160526-2016_23-DE

Ainsi, dans le cadre de l'examen de cette requête, un débat portant, notamment, sur « la définition d'un pacte majoritaire garantissant durablement le bon fonctionnement de la Communauté de Communes » a été suivi d'un vote, effectué à bulletin secret, portant sur la question suivante : « Etes-vous favorable à la démission du bureau ? »

Ont été désignées assesseures pour ce scrutin, Mesdames Virginie AYME et Leïla CHEVALIER.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	43	- suffrages exprimés :	41
- bulletins blancs ou nuls :	02	- majorité absolue :	21

Ont obtenu :

- « Etes-vous favorable à la démission du bureau ? » - OUI : vingt-cinq (25) voix
- « Etes-vous favorable à la démission du bureau ? » - NON : seize (16) voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	9
Absents :.....	0
Procurations :...	6
Suppléant :	1

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS et Monsieur S. MAURICO

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS
M. J-P. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Monsieur J. PERTEK, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-24 : Convention de reversement de la TEOM 2016 avec la Commune de Grignan

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce, depuis le 1^{er} Avril 2014, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble du territoire communautaire, dont la Commune de Grignan.

La Communauté de Communes n'ayant pas institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire avant le 15 janvier de l'année 2015, les délibérations de la Commune resteront applicables pour 2016, y compris la délibération d'institution de la taxe.

La Commune de Grignan a été appelée à fixer le taux de la TEOM applicable à son territoire pour 2016. Elle en percevra le produit qu'elle reversera selon les modalités établies par convention à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 31/05/2016

Reçu en préfecture le 31/05/2016

Affiché le **01 JUIN 2016**

ID : 084-200040681-20160526-2016_24-DE

Pour information, le Conseil Municipal a voté un taux de 7,40 %, comme en 2015, pour un produit attendu de 192.772 euros.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les termes de la convention, identiques à 2015, et autoriser le Président à signer ce document.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par dix (10) voix POUR et une (1) ABSTENTION, trente-deux (32) conseillers n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE la convention de reversement du produit de la TEOM 2016 avec la Commune de Grignan.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 31/05/2016
Reçu en préfecture le 31/05/2016
Affiché le 01 JUIN 2016
ID : 084-200040681-20160526-2016_24-DE

CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNE DE GRIGNAN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN »

ENTRE:

- La Commune de GRIGNAN

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno DURIEUX dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du Conseil municipal du,
ci-après dénommée la Commune,

d'une part,

ET:

La Communauté de Communes « ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN »

représentée par son Président, Monsieur Myriam-Henri GROS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du,
ci-après dénommée la Communauté de Communes,

d'autre part,

PREAMBULE

VU les articles 1520 à 1526 du CGI,

La Communauté de Communes exerce, à compter du 1^{er} Avril 2014, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

La Communauté de Communes n'ayant pas institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire avant le 15 janvier de l'année 2016, les délibérations de la Commune resteront applicables pour 2016, y compris la délibération d'institution de la taxe.

La Commune fixera donc le taux de la TEOM en 2016. Elle en percevra le produit qu'elle reversera selon les modalités établies par cette convention à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers.

Le coût prévisionnel de la prestation « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur la commune de Grignan est estimé pour 2016 à 283.450 € (Fonctionnement = 217.402 € - Investissement = 66.048 €).

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement à la Communauté de Communes du produit de la TEOM pour 2016 perçu par la Commune.

Article 2 : Définitions préalables

Le produit de la TEOM pour 2016 recouvre l'ensemble du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères recouvré par l'Etat au titre de l'année 2016 sur le territoire de la Commune.

Article 3 : Reversement du produit de la TEOM

Le produit de la TEOM pour 2016 perçu par la Commune sera reversé intégralement à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers à partir du 1er janvier 2015.

Article 4 : Modalités de reversement

Le reversement à la Communauté de Communes du produit de la TEOM perçu par la Commune concerne l'ensemble du produit, c'est-à-dire les avances mensuelles perçues, le solde pour 2016 et les rôles complémentaires et supplémentaires au titre de 2016.

Le reversement se fera mensuellement pour les avances mensuelles. Dans tous les cas, le reversement interviendra dans les 7 jours suivant la perception par la Commune sur son compte au Trésor.

Les montants déjà perçus par la Commune feront l'objet d'un versement unique dans les 7 jours suivant la signature de la présente convention.

Le produit perçu par la Commune ne fera l'objet d'aucune déduction, retraitement ni compensation avant son reversement.

Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie jusqu'à extinction des versements à la Commune du produit de la TEOM pour 2016.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. Toutefois, en cas d'échec de voies amiables de résolution du différend, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Convention établie en deux exemplaires.

Fait à GRIGNAN, le

Fait à VALREAS, le

Pour la Commune

Pour la Communauté de Communes

Le Maire,

Le Président,